



Programme d'investissements d'avenir

Appel à projets

**Protection des données personnelles**

*Cahier des charges*

## Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....   | <b>2</b> |
| <b>1 CADRE DE L'APPEL A PROJETS : CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS</b> ..... | <b>3</b> |
| <b>2 CHAMP DE L'APPEL A PROJETS</b> .....                                 | <b>3</b> |
| 2.1 TYPE DE PROJETS.....  | 3        |
| 2.2 AXES TECHNOLOGIQUES.....  | 4        |
| 2.3 POINTS D'ATTENTION GENERAUX .....                                     | 6        |
| <b>3 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT</b> .....                 | <b>7</b> |
| 3.1 AIDES AUX PROJETS DE R&D .....  | 7        |
| 3.2 RETOURS FINANCIERS .....  | 7        |
| 3.3 DEPENSES ELIGIBLES POUR LES PROJETS DE R&D .....                      | 8        |
| <b>4 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> .....                                 | <b>9</b> |
| 4.1 PROCESSUS DE PRESELECTION ET D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS.....       | 9        |
| 4.1.1 <i>Phase 1 : Présélection des projets</i> .....                     | 9        |
| 4.1.2 <i>Phase 2 : Décision de financement</i> .....                      | 9        |
| 4.2 MODALITE DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION .....                     | 10       |
| 4.3 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION .....                                | 10       |
| 4.4 REGLES D'ELIGIBILITE DES PROJETS .....                                | 10       |
| 4.5 REGLES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES .....                            | 11       |
| 4.6 CRITERES D'EVALUATION POUR LA PRESELECTION.....                       | 12       |

## 1 Cadre de l'appel à projets : contexte, enjeux et objectifs

Le présent document constitue le **cahier des charges du premier appel à projets dédié aux solutions de protection des données personnelles**. Cet appel à projets d'inscrit dans le cadre de l'action « cœur de filière numérique » du Programme d'investissements d'avenir.

Le développement du numérique et des technologies de l'information est crucial pour garantir la compétitivité des entreprises *tout en ligne*<sup>1</sup> du secteur numérique ou d'entreprises exerçant leur activité sur des secteurs plus traditionnels mais qui doivent s'approprier les nouvelles technologies du numérique pour toucher de nouveaux clients, aborder de nouveaux marchés ou assurer leur développement dans un monde numérique en mouvement perpétuel.

Le développement des nouvelles technologies du numérique, telles que les objets connectés, la réalité augmentée, la robotique, l'impression 3D etc. apporte de nouvelles opportunités pour les entreprises de modifier en profondeur leurs modèles économiques, de développer de nouveaux produits ou de nouveaux services ou de renforcer l'efficacité de leurs processus.

Les techniques de *big data* permettent l'exploitation de la formidable ressource que constituent les données en matière d'innovation.

Cependant, le développement de ces nouveaux usages ne peut se faire que dans un cadre de confiance permettant d'assurer que les données, en particulier personnelles, ne puissent être exploitées de manière frauduleuse ou illégale ou plus généralement, hors du cadre prévu.

Le présent appel à projets entend faire émerger des solutions innovantes de protection des données personnelles répondant de manière sécurisée, pratique, et satisfaisante, aux attentes des utilisateurs dans le respect des règles édictées par les autorités compétentes (CNIL, ANSSI).

Le dépôt des propositions devra se faire au plus tard **le 19/01/2016 à 12h00**.

## 2 Champ de l'appel à projets

### 2.1 Type de projets

Les projets de R&D doivent correspondre à des activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, à fort caractère innovant et concentrées sur le thème de la protection des données personnelles.

L'appel est ouvert aux projets de R&D menés par au moins deux partenaires dont une entreprise, ainsi qu'aux projets mono-partenaires (cf. § 4.5).

Il est attendu que les solutions de protection des données personnelles puissent être mises en œuvre rapidement. Une durée de projet de l'ordre de 18 à 24 mois est préconisée de façon à permettre ensuite une commercialisation des plus rapides.

*A titre indicatif*, il est attendu que les projets soumis aient un budget moyen compris entre 0,5 M€ et 2 M€ (assiette totale des dépenses éligibles). Cette fourchette n'est qu'indicative, les projets dont le budget serait moindre ne seront pas écartés sur ce seul critère.

La collaboration d'utilisateurs, ou d'associations d'utilisateurs des solutions développées, est encouragée soit en tant que partenaires contribuant aux travaux de R&D, soit en tant que participants à un panel d'utilisateurs, le cas échéant d'une version « bêta » de la solution.

---

<sup>1</sup> Autrement appelées *pure player*

Les conditions précises d'éligibilité des projets et des partenaires sont détaillées respectivement aux § 4.4 et § 4.5. Les critères d'évaluation des projets soumis sont détaillés dans le paragraphe §4.6.

Les points d'attention mentionnés aux §2.2 et 2.3, lorsque pertinents, seront également examinés en tant que critères d'évaluation des projets.

## **2.2 Axes technologiques**

Il est attendu que les projets de R&D proposés dans le cadre du présent appel portent sur l'un (ou plusieurs) des **trois** axes technologiques suivants :

### **Axe technologique 1 : Anonymisation des données personnelles**

La mise à disposition et la diffusion des données aux acteurs de l'économie numérique qui les exploitent est stratégique pour garantir leur compétitivité et leur capacité d'innovation à l'échelle mondiale.

Mais les besoins de protection des données personnelles peuvent – légitimement – limiter voire interdire en fonction des contextes une telle diffusion<sup>2</sup>. C'est le cas par exemple des données de santé.

Une des techniques permettant de concilier ces deux objectifs, *a priori* antagonistes, de diffusion et de protection est l'anonymisation des données qui permettra de garantir une impossibilité de déterminer, à partir des données transmises, l'individu auquel elles correspondent.

Le premier axe du présent appel à projet porte sur le développement de solutions d'anonymisation des données personnelles.

Les aspects liés à la standardisation et à la généricité des interfaces seront primordiaux pour les projets relevant de cet axe. Le caractère réel et évaluable de l'anonymisation réalisée sera bien entendu également un critère discriminant, de même que la capacité de la solution à permettre l'adaptation des méthodes d'anonymisation utilisée au contexte (typologie de données, contexte d'utilisation, etc.) et à ne pas dégrader l'exploitabilité des données après anonymisation.

Pour les projets relevant de cet axe, la présence, parmi les membres du consortium, d'un partenaire ou de personnes disposant de solides compétences en cryptographie et théorie de l'information est encouragée.

### **Axe technologique 2 : Sécurisation et fonctionnement loyal des objets connectés**

Comme indiqué plus haut, l'essor spectaculaire des objets connectés révolutionne bien des usages pour les entreprises et pour le grand public.

Ces nouveaux objets génèrent, exploitent et exportent en permanence des données personnelles associées à leur utilisateur (position, activité, informations de santé, etc.).

Il est essentiel que la protection de ces données personnelles, et en particulier leur exploitation hors du cadre prévu et accepté par leur utilisateur, soit correctement assurée<sup>3</sup>. Cette protection

---

<sup>2</sup> Voir l'avis du G29 (groupe européen des autorités de protection des données personnelles) sur le sujet, intitulé : « Avis 05/2014 sur les Techniques d'anonymisation » ([http://ec.europa.eu/justice/data-protection/article-29/documentation/opinion-recommendation/files/2014/wp216\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/data-protection/article-29/documentation/opinion-recommendation/files/2014/wp216_fr.pdf))

<sup>3</sup> Voir l'avis du G29 (regroupant l'ensemble des autorités de protection des données personnelles en Europe) sur le sujet : *Opinion 8/2014 on the Recent Developments on the Internet of Things* ([http://ec.europa.eu/justice/data-protection/article-29/documentation/opinion-recommendation/files/2014/wp223\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/data-protection/article-29/documentation/opinion-recommendation/files/2014/wp223_en.pdf))

sera d'autant plus efficace qu'elle sera prise en compte au plus tôt dans le cycle de conception de l'objet (notion de « *privacy by design* ») et qu'elle portera sur un ensemble cohérent de scénarii de récupération des données contre lesquels elle permet de se protéger.

Le second axe de cet appel à projet porte sur la protection des données personnelles générées ou exploitées par les objets connectés et sur la conception d'interfaces ou d'outils favorisant le contrôle des données par les personnes « captées » (utilisateurs actifs ou individus soumis passivement à la captation de données).

Les projets soumis en réponse à cet axe pourront être :

- soit des projets de sécurisation d'objets ou de famille d'objets tenant compte de leur ergonomie ;
- soit des outils génériques permettant d'agir sur la sécurisation de plusieurs types d'objets (stockage local chiffré, agrégation de données stockées ou transmises, piles protocolaires sécurisées y compris dans les sous-ensembles de systèmes, le cas échéant très optimisés en taille, outils de développement d'objets connectés permettant une implantation simple du « *privacy by default* », mécanismes cryptographiques basse consommation permettant par exemple de protéger des flux réseaux, systèmes d'identification ou d'authentification basse consommation, etc.).

Le respect des contraintes liées aux objets connectés (comme le fonctionnement en basse consommation) et la prise en compte de considérations sociales, de réflexions sur l'ergonomie et le *design* seront des critères particulièrement importants.

### ***Axe technologique 3 : Architectures innovantes de protection et de gestion des données personnelles favorisant la maîtrise par les individus***

Au-delà des techniques de protection évoquées précédemment, on constate l'émergence de nouveaux principes d'architecture concernant la gestion et de la protection des données personnelles. A titre d'exemples, on peut citer :

- la dissémination du stockage (boîtiers dédiés, solutions de stockage synchronisé dans le cloud) ;
- les approches innovantes en matière de chiffrement des données stockées en ligne ;
- les approches innovantes de protection de la confidentialité des communications électroniques ;
- la capacité des utilisateurs à faire respecter leur « autodétermination informationnelle » en gérant finement les éventuelles autorisations d'accès qu'ils donneraient individuellement à leurs données personnelles ;
- des logiques de concentration des flux en vue de proposer une meilleure gestion (granularité, ergonomie) de ces autorisations ;
- et d'une manière générale, les techniques permettant de donner une priorité aux souhaits de l'utilisateur, avec un souci poussé de l'expérience utilisateur.

Ce troisième axe technologique porte ainsi sur le développement de produits ou de services s'inscrivant dans de tels principes innovants d'architecture de gestion et de protection des données personnelles.

L'ergonomie des solutions et la capacité des utilisateurs à faire respecter leur « autodétermination informationnelle » feront partie des critères qui permettront de juger de la pertinence du projet.

## 2.3 Points d'attention généraux

Les projets, si l'objet des travaux de R&D s'y prête, devront démontrer leur prise en compte des sept points d'attention suivants :

- **Un fort niveau de confiance** : Les solutions doivent être conçues et développées de manière à permettre la protection d'informations personnelles (ou à caractère personnel), voire de données sensibles de l'industrie et de l'administration. En particulier, elles doivent émaner d'acteurs et de développeurs soucieux de pouvoir soumettre leur réalisation, en toute transparence, à un processus d'audit – ou si pertinent – d'évaluation effectué par l'Etat ou un tiers approuvé par la CNIL ou l'ANSSI. A cet égard, le recours à des logiciels en source ouverte est un plus.
- **Un niveau de technologie optimum** : Les technologies, techniques, méthodes et organisations envisagées devront être à l'état de l'art. Les briques nouvelles ou modifiées, objets du projet de R&D, seront explicitement identifiées et délimitées par rapport aux éléments existants à l'aide de représentations appropriées (ex : schémas, cartographie, etc.).
- **Une grande facilité d'emploi et un haut niveau d'ergonomie** : Il est essentiel de bien veiller à la simplicité du déploiement et de l'exploitation des solutions proposées, ainsi qu'à une ergonomie adaptée aux besoins et aux usages des utilisateurs, facteurs essentiels d'une bonne acceptation. Cette ergonomie doit notamment être identique ou proche des solutions existantes à l'état de l'art du marché, potentiellement moins vertueuses en matière de protection de la vie privée.
- **Une légitimité d'emploi** : *a minima* la question de l'adéquation des développements aux règles législatives ou réglementaires en vigueur sera analysée lors du projet. Au-delà de ce cadre actuel, un projet présentant une évaluation proactive de son adéquation avec les principes actuellement en cours de discussion au niveau des institutions européennes dans le cadre du projet de Règlement européen sur la protection des données, sera d'autant mieux apprécié.
- **Un souci marqué pour la standardisation** : Les solutions proposées devront tenir compte, dans toute la mesure du possible, des normes et standards en usage. S'ils font défaut, la proposition dans le dossier de soumission d'une démarche pour appuyer ou conduire leur standardisation sera appréciée.
- **Un souci d'ouverture au partage des connaissances** : La capacité de reverser tout ou partie des développements à la communauté sous forme de logiciel « *open source* », tout en garantissant la pérennité du modèle économique prévu, constituera un plus.
- **Un niveau de compétitivité élevé vis-à-vis du marché** : Un soin tout particulier devra être apporté au modèle économique et à sa justification, pour qu'il soit aligné à l'objectif de protection des données personnelles et pour que les développements technologiques réalisés garantissent que les produits issus des travaux de R&D puissent être les plus compétitifs possibles (notamment en termes de prix) sur le marché. L'acceptabilité des coûts éventuels pour les utilisateurs face à des solutions concurrentes réputées gratuites fera notamment l'objet d'un argumentaire développé précis.

## 3 Dispositions générales pour le financement

### 3.1 Aides aux projets de R&D

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des aides financières (subventions et, le cas échéant, avances remboursables) aux taux maximaux suivants, étant précisé que seules les « dépenses éligibles » au sens du § 3.3 ci-dessous seront prises en compte pour le calcul de ces taux maximaux :

- 45% pour les micro-et petites<sup>4</sup> entreprises ;
- 45 % pour les moyennes entreprises<sup>5</sup> dans le cadre de projets collaboratifs, 35% dans le cadre de projets mono-partenaires ;
- 30% pour les entreprises intermédiaires<sup>6</sup> dans le cadre de projets collaboratifs, 25% dans le cadre de projets mono-partenaires ;
- 25 % pour les grandes entreprises ;
- 40% des coûts analytiques<sup>7</sup> liés au projet pour les établissements de recherche<sup>8</sup>.

Les taux maximums considérés pour les associations et les fondations seront, sauf cas d'association ou de fondation n'exerçant pas d'activité économique assimilables à des établissements de recherche (voir définition en annexe 1), ceux considérés pour les entreprises de même taille.

### 3.2 Retours financiers

Le soutien octroyé à une entreprise fera l'objet d'un intéressement de l'État aux résultats du projet sous la forme d'un retour financier. Les modalités précises des retours des entreprises seront déterminées en phase d'instruction des projets sélectionnés, avec un objectif moyen d'intéressement de 33% des aides allouées aux entreprises, sur la base de simulations issues d'un scénario économique médian réaliste.

L'intéressement pourra consister en :

- soit des redevances sur le chiffre d'affaires découlant des résultats du projet (licences, ventes de produits, ventes de systèmes, etc.), lorsque ce chiffre d'affaires est identifiable ;
- soit un financement partiellement sous forme d'avance remboursable en cas de succès technique.

Le niveau de l'intéressement pour chaque entreprise pourra tenir compte de son rôle dans le projet et de la valorisation prévue des résultats du projet. Lorsque l'intéressement pour une entreprise excèdera de manière significative 33% de l'aide allouée à celle-ci sur la base de simulations issues d'un scénario économique médian réaliste, le comité d'engagement pourra

---

<sup>4</sup> Cf. définition en annexe 1.

<sup>5</sup> Cf. définition en annexe 1.

<sup>6</sup> Cf. définition en annexe 1.

<sup>7</sup> Certains établissements de recherche peuvent toutefois opter pour un financement sur la base d'une aide à un taux maximum de 100 % des seuls coûts additionnels (hors salaires et charges des personnels et autres moyens statutaires). Dans ce dernier cas, l'établissement de recherche devra évaluer l'ensemble des moyens statutaires qu'il engage sur le projet, ces derniers devant être au moins du même ordre de grandeur que la subvention reçue.

<sup>8</sup> Cf. définition en annexe 1.

décider d'augmenter le taux de soutien maximal d'au plus 5 points par rapport aux taux prévus ci-dessus au § 3.1.

### **3.3 Dépenses éligibles pour les projets de R&D**

Seules sont éligibles les dépenses réelles spécifiques au projet de R&D faisant l'objet de la demande d'aide. Elles seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

#### Pour toutes les entreprises :

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet de R&D :

- les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche) ;
- les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins ou au bénéfice de l'activité de recherche. Cela concerne en particulier, les dépenses d'évaluation de produits, d'études visant l'intégration d'aspects d'ordre sociétal (acceptabilité), ergonomique (design adapté), économique (connaissance des marchés), juridique (droits applicables, convergence, stratégie), si elles sont justifiées par l'objet du projet, représentent une proportion raisonnable, non prépondérante, de l'ensemble des dépenses du projet, et présentent des taux horaires qui demeurent dans les tarifs du marché ;
- les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche, dans des limites précisées dans les conventions d'aide ;
- les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

#### Pour les PME :

En plus des catégories de coûts éligibles ci-dessus les coûts supportés par PME énoncés ci-après sont éligibles dès lors qu'ils permettent d'assurer la protection d'un résultat direct du projet de R&D financé et que cette protection bénéficie uniquement à la PME.

Les coûts admissibles sont :

- tous les coûts antérieurs à l'octroi des droits dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits ;
- les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions ;
- les coûts liés à la défense de la validité des droits dans le cadre du suivi officiel de la demande et d'éventuelles procédures d'opposition, même s'ils sont exposés après l'octroi des droits.



Les organismes de recherche peuvent bénéficier des financements publics sur la base des coûts éligibles définis pour toutes les entreprises à l'exclusion de ceux prévus pour les PME.

Pour les établissements de recherche bénéficiant d'aides aux coûts additionnels (cf. § 3.1), les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier (annexe technique).

## 4 Modalités de mise en œuvre

### 4.1 Processus de présélection et d'attribution de financements

Le processus de présélection des projets et de décision de financement, piloté par le Comité d'engagement « subventions – avances remboursables » (CESAR) du FSN, s'effectue **en deux phases successives** :

#### 4.1.1 Phase 1 : Présélection des projets

Cette première phase comporte les étapes suivantes :

- sélection des dossiers auditionnés par un comité d'experts sur la base du dossier écrit ;
- auditions des projets par le Comité d'experts ;
- à l'issue des auditions, la présélection des projets est menée par le Comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, sur la base de l'évaluation globale du Comité d'experts :
  - les projets présélectionnés font ensuite l'objet d'une instruction et d'un conventionnement (contractualisation), c'est l'objet de la phase 2 ci-dessous ;
  - la décision de présélectionner un projet pourra être accompagnée de conditions particulières émises par le Comité d'engagement.

#### 4.1.2 Phase 2 : Décision de financement

Cette seconde phase inclut les étapes suivantes :

- instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement ; au cours de cette phase, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même (développements et justifications plus approfondies) peuvent être demandées, le cas échéant pour être intégrées à une mise à jour de pièces du dossier (en particulier l'annexe technique et le contexte technico-économique), notamment via le coordinateur du projet ;
- discussion et finalisation des éléments concernant notamment les modalités et le niveau d'intéressement de l'État aux résultats du projet avec les partenaires du projet ;
- préparation de l'annexe technique et des annexes financières aux conventions de soutien ;
- soumission du dossier de financement au Comité d'engagement du FSN ;
- décision du Comité d'engagement – ou, le cas échéant, du Premier Ministre – d'attribuer le financement, et conditions d'attribution ;
- envoi des conventions de soutien par Bpifrance.

En répondant au présent appel à projets, les partenaires déclarent accepter les conditions générales de soutien disponibles sur l'extranet de dépôts des dossiers des projets collaboratifs innovants de Bpifrance.

#### **4.2 Modalité de remise du dossier de soumission**

Le dossier de soumission doit être déposé sur l'extranet de dépôts des projets collaboratifs innovants de Bpifrance :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Cet extranet offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et **de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations ;
- d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 01.41.79.84.16 ou d'envoyer un message à l'adresse [adminfsn@bpifrance.fr](mailto:adminfsn@bpifrance.fr).

**Le dépôt du projet et des documents associés est possible et modifiable tout au long de la période d'ouverture de l'appel à projets. Il n'est donc ni utile, ni souhaitable d'attendre que le dossier de candidature soit complet pour procéder aux premières saisies sur cet Extranet Bpifrance.**

#### **4.3 Contenu du dossier de soumission**

Le dossier de soumission est téléchargeable sur le site internet :

<http://www.bpifrance.fr/>

Le dossier doit être rempli conformément aux instructions de l'annexe « Instructions pour le dossier de soumission ».

Le dossier comportera notamment un descriptif du projet rendu public en cas de sélection du projet.

**L'utilisation des modèles fournis est obligatoire.**

#### **4.4 Règles d'éligibilité des projets**

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- **il s'inscrit dans un ou plusieurs des axes technologiques** précisés en §2.2. Les propositions devront indiquer clairement les axes technologiques couverts ;

- il est à **fort contenu innovant** ;
- le financement demandé porte sur des **travaux de R&D réalisés en France, de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental**», au sens des définitions européennes<sup>9</sup> ;
- **lorsque le projet est coopératif, il doit l'être au sens des règles européennes**<sup>10</sup> ;
- **le consortium est conduit par une entreprise chef de file** ; la contribution des entreprises partenaires aux coûts du projet représente la majorité des dépenses prévisionnelles de R&D ;
- **les travaux n'ont pas commencé** avant que la demande d'aide ait été soumise ;
- **l'assiette éligible des travaux ne fait pas déjà l'objet d'un autre financement** par l'État, les Collectivités Territoriales, l'Union européenne ou leurs agences<sup>11</sup> ;
- le projet présente des **perspectives de retombées économiques** pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement, de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- le positionnement du projet **par rapport aux autres projets des partenaires déjà en cours ou soumis à d'autres guichets de financement sur des sujets similaires est précisé ; le TRL**<sup>12</sup> est indiqué ;
- **le dossier de candidature (cf. §4.3) est complet** et remis avant la date de clôture de l'appel à projets (cf. conditions en page. 2).

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection, sans recours possible.

#### **4.5 Règles d'éligibilité des partenaires**

Pour être éligible à une aide, le partenaire d'un projet éligible doit :

- être une entreprise, un établissement de recherche ou une association ;
- ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;
- avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;
- avoir une feuille de route technologique cohérente avec les objectifs du projet ;

<sup>9</sup> Cf. définition en annexe 1.

<sup>10</sup> Cf. définition en annexe 1

<sup>11</sup> L'appréciation de ce critère d'éligibilité tiendra compte de la nature des financements en question. Sous réserve de l'examen détaillé de la situation de l'entreprise, ce critère n'exclut pas les financements de nature non subventionnelle apportés par des établissements bancaires ou des organismes dont BPI France pour financer la part des dépenses de R&D de l'entreprise non couverte par l'aide sollicitée. De plus, ce critère n'exclut pas le cofinancement du projet par les collectivités territoriales, dans la limite du taux d'aide global prévu au §3.1.

<sup>12</sup> Technology Readiness Level : i.e. niveau de maturité technologique.

- avoir un plan de valorisation économique des résultats du projet (sauf laboratoire public).

En outre, dans le cadre d'un projet de R&D, les grandes entreprises (et donc les ETI) doivent démontrer le caractère incitatif de l'aide demandée (l'aide accroît la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R&D).

Pour les projets mono-partenaire, le porteur doit être une entreprise.

#### 4.6 Critères d'évaluation pour la présélection

Cette présélection s'appuiera sur les critères suivants :

- **adéquation aux objectifs de l'appel à projets**, notamment prise en compte des axes technologiques prioritaires décrits au § 2.2 et des points d'attention communs détaillés au §2.3 ;
- **pertinence technologique et industrielle** :
  - **ambition technologique**, rupture et originalité par rapport à une simple incrémentation des technologies, eu égard à l'état de l'art européen et mondial ; potentiel en matière de normalisation;
  - **maturité industrielle**, à savoir la mise à disposition des ressources et des moyens nécessaires pour développer des produits dans un degré d'aboutissement relativement élevé (TRL au moins égal à 7), visant à répondre à des besoins effectifs du marché et offrant de bonnes perspectives commerciales dans un avenir proche à l'issue du projet ;
- **impact économique** :
  - **nature stratégique du projet** pour les partenaires impliqués dans le projet (le projet devra s'inscrire, pour chaque partenaire industriel, dans une stratégie technologique et industrielle de moyen terme, accompagnée d'informations sur le marché visé, de la position concurrentielle des acteurs et les perspectives de revenus pour chaque entreprise impliquée) ;
  - **retombées en matière de création de valeur, d'activités** (perspectives économiques et commerciales et volume des marchés visés, compte tenu du positionnement des partenaires sur ces marchés), **d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement potentiel de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial, etc.) ;
  - **positionnement concurrentiel** par rapport à l'offre internationale existante et aux futurs marchés pressentis en termes de performances, de fonctionnalités et de prix, justifié dans le cadre du plan de valorisation économique qui sera fourni.
- **impact social** :
  - contribution significative au **savoir commun** en matière de protection des données personnelles et de la vie privée dans le monde numérique ;
  - **amélioration démontrable** de la sécurité et de la protection des données des utilisateurs par rapport à l'existant.
- **partenariat** :
  - **qualité du consortium** : présence de partenaires-clés du domaine, complémentarité technologique entre les partenaires, présence de la masse

critique vis-à-vis des verrous technologiques visés, complémentarité, notamment entre fournisseurs de technologies et utilisateurs ;

- **structuration de l'écosystème**, notamment présence de PME ou d'établissements de recherche ; l'attribution d'un label par un ou plusieurs pôles de compétitivité sera, à ce titre, un élément favorable d'appréciation ;
- **gestion du projet** (organisation des travaux, règles de gouvernance entre les partenaires, gestion des risques, livrables, planification, etc.).

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées (CA réalisés et prévisionnels, nature et dimension des marchés ou des segments de marchés, produits commercialisés, perspectives d'augmentation du volume d'affaires, création d'emplois etc.) dans l'ensemble des pièces du dossier.

## Annexe 1 : Définitions

Un **projet** est au **coopératif** au sens communautaire notamment lorsque :

- le projet repose sur une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et les conditions suivantes sont remplies :
  - aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet de coopération,
  - le projet prévoit une coopération avec au moins une PME,
- ou lorsque le projet repose sur une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et les conditions suivantes sont remplies :
  - l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet, et
  - l'organisme de recherche a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

« **Développement expérimental** », l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial. La création de prototypes et de projets pilote commercialement exploitables relève également du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

**Entreprise intermédiaire** : au sens du présent appel à projets, entreprises non PME qui n'emploient pas plus de 2000 personnes et n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2000 personnes au total.

**Établissement de recherche** : entité, telle qu'une université, un organisme, une fondation de coopération scientifique ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, ayant pour mission d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

La catégorie des **micro-, petites et moyennes entreprises** (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.» Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE. Pour plus de renseignements, consulter :

[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

**Dans la catégorie des PME, une petite entreprise** est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros. Pour plus de renseignements, consulter :

[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

« **Recherche industrielle** », la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes relevant du développement expérimental.



Programme d'investissements d'avenir

Appel à projets

## **Protection des données personnelles**

*Instructions pour le dossier de soumission*

1. Créez le projet sur l'extranet :  
<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>
2. Renseignez les formulaires sur l'extranet
3. Déposez l'ensemble des fichiers listés page suivante,
  - soit dans l'onglet « Documents du projet » pour les documents relatifs au projet global (grands principes de collaboration, présentation du projet, annexe technique),
  - soit dans l'onglet « Mes Documents » de chaque partenaire pour les documents qui lui sont propres.



## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

### Documents à rédiger (format libre - consignes pages suivantes)

- Présentation du ou des candidats
- Grands principes de collaboration des partenaires
- Présentation du projet sous forme de diapositives
- Résumé en une page pour communication médias et public large

### Documents à compléter

- Annexe technique du projet (voir fichier WORD Annexe-technique\_FSN\_PDP.docx)
- Contexte technico-économique du projet (voir fichier WORD Contexte-technico-économique\_FSN\_PDP.docx)

### Formulaires à saisir (Qui sont autant d'onglets du fichier EXCEL « Formulaires FSN PDP.xlsx »)

- Fiche de demande d'aide et déclaration des aides publiques (à compléter et signer par le représentant légal ou toute personne habilitée)
- Annexe financière coûts complets
- Annexe financière coûts additionnels
- Plan d'affaires
- Plan de financement (uniquement pour les PME)

### Documents à scanner :

- Relevé d'identité bancaire (BIC - IBAN)
- Dernière liasse fiscale complète ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée.
- Rapport du commissaire aux comptes (ou à défaut de l'expert-comptable) sur les comptes approuvés du dernier exercice.
- Preuve de l'existence légale: extrait KBis de moins de 3 mois. Pour les filiales de groupe, fourniture d'un organigramme juridique précisant les niveaux de participation (à l'exclusion des sociétés cotées sur les marchés réglementés) et les effectifs de chaque entité.
- Éventuelle délégation de signature si signataire n'apparaît pas au K-Bis
- Les statuts
- Copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant l'identification :
  - de la personne physique représentant la société candidate (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile)
  - des actionnaires détenant plus de 20% du capital<sup>13</sup> :
    - si personnes physiques : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile
    - si personnes morales : extrait Kbis de moins de trois mois ou statuts certifiés conformes par l'organe exécutif ou équivalent pour une société étrangère, et la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile du représentant légal de la personne morale.

*NB : Pour les entreprises en cours de création, transmettre l'identification de la personne physique porteuse du projet.*

---

<sup>13</sup> A l'exclusion des FCP agréés, des sociétés cotées sur les marchés réglementés et des EPST.

## PRESENTATION DU OU DES CANDIDATS

Cette présentation n'a pas de format imposé, si ce n'est sa longueur : de 2 à 5 pages maximum par candidat.

Les éléments ci-dessous doivent y figurer :

- Actionnariat
  - Répartition du capital et évolution récente
  - En cas de détention par une holding, préciser l'actionnariat de cette dernière. Si le candidat fait partie d'un groupe, joindre un organigramme (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe)
- Description en quelques lignes du parcours des dirigeants (mini-CV)
- Activités
  - Nature de l'activité. Principaux produits et/ou procédés propres (et/ou issus du négoce). Implantations géographiques.
  - Marché(s) ou segment(s) de marché(s) couverts et/ou visés
  - Chiffres clés : CA (et part à l'export), effectif (dont R&D, production, commercial), etc.
- Justification de la demande d'aide

Vous pouvez également faire figurer des éléments complémentaires facultatifs mais susceptibles d'éclairer l'instruction de votre dossier :

- Stratégie
  - Modèle économique
  - Position concurrentielle aux niveaux national et international et principaux concurrents
- Relations avec l'environnement (pôles de compétitivité, recherche publique, etc.)
- Savoir-faire et technologies
  - Principaux sites et moyens de production et de R&D
  - Principaux savoir-faire et/ou technologies maîtrisés par l'entreprise
  - Protections industrielles mises en œuvre (brevets, marques, modèles, ...)
  - Divisions ou départements impliqués dans le projet présenté
  - Description des compétences apportées au projet présenté (au niveau R&D, marketing, industriel et commercial)

## **GRANDS PRINCIPES DE COLLABORATION**

**Ce document n'a pas de format imposé.**

**Il doit expliciter en quelques lignes les principes de la collaboration entre partenaires sur les points listés ci-dessous.**

**Il doit être co-signé par un représentant légal de chaque partenaire du consortium (ou toute personne habilitée - joindre dans ce cas une délégation de signature)**

1. Principes de partage de la propriété intellectuelle du projet
2. Principes de partage de l'exploitation des résultats du projet
3. Apports respectifs de chaque partenaire au démarrage du projet

## Présentation du projet sous forme de diapositives

Cette présentation n'a pas de format imposé si ce n'est la longueur :

- **20 diapositives maximum pour les éléments du projet ci-dessous devant y figurer :**
  - Axe(s) du présent cahier des charges vis-à-vis duquel ou desquels le projet est positionné ;
  - Produits, services ou solutions visés :
    - Domaine applicatif et problème ou difficulté que le projet se propose de résoudre en insistant sur les aspects liés à la protection des données personnelles ;
    - Principaux avantages compétitifs espérés (fonctionnalités, design, délais, qualité, sécurité, notoriété, prix, etc.)
    - Présentation du mix marketing
    - Parts de marché visées, forces et faiblesses des concurrents
    - Modalités de commercialisation des résultats du projet : stratégie et description des moyens et/ou actions prévus
  - Présentation des **innovations** cibles, en matière de technologie, de procédé, de design, de modèle économique etc.
  - Description générale du **plan de travail** et du planning, architecture générale du projet
  - **Compétences des partenaires** et valeur ajoutée de la **collaboration** : logique de composition du partenariat, apports, rôles et répartition de la propriété intellectuelle, partage de la valeur
  - **Sous-traitances** et prestations externes envisagées
  - Coûts du projet et aide escomptée (dans le cadre de cet appel à projets)
  - Principaux éléments du/des **plans d'affaires** : objectifs économiques et commerciaux visés (prévisionnel des ventes, chiffres d'affaires, marges), principales hypothèses du plan d'affaires
  
- **et jusqu'à 1 diapositive supplémentaire par partenaire du projet pour les chiffres et caractéristiques de présentation clé, synthétiques, ci-dessous :**
  - Raison sociale [le cas échéant : filiale de *nom du groupe (CA consolidé, effectifs monde)*]
  - Implantations : siège ; établissements concernés par le projet si différents
  - Effectifs : total ; concerné par le projet
  - Chiffre d'affaires/budget (année du dernier exercice disponible) : total ; à l'export
  - Activité(s) existante(s)/à venir du partenaire concernée(s) par le projet
  - Livrable(s) essentiel(s) attendu(s) du partenaire pour le projet
  - Marché(s) existant(s)/à venir du partenaire concerné(s) par le projet

# RESUME EN UNE PAGE

## POUR COMMUNICATION MEDIAS ET PUBLIC LARGE

Ces informations pourront être utilisées pour communiquer auprès des médias sur votre projet.

### Résumé du projet

- Décrivez dans un fichier Word votre projet en utilisant le plan suivant en quatre paragraphes :
  1. Marché adressé et enjeux du projet (problèmes qu'il résout)
  2. Produits, services ou solutions visées
  3. Innovations ciblées
  4. Présentation de l'entreprise (ou des entreprises si projet collaboratif) porteuse(s) du projet
- Assurez-vous de ne pas divulguer des informations trop sensibles ou confidentielles (contrat non encore signé, brevet en cours de dépôt, etc.).

### Consignes sur la forme

- Chaque paragraphe doit être **rédigé** (pas d'énumération).
- Le résumé doit compter **environ 500 mots**.
- Veillez à **soigner le style** et l'adapter à une audience large, grand public.
- Le style du document Word est libre, seules les informations brutes en seront extraites.

### Images

- Vous pouvez insérer dans cette fiche des **images** comme le logo du ou des porteurs de projet, et un visuel illustrant votre projet.
- Assurez-vous de la bonne définition des images que vous joignez à la fiche.
- Indiquez pour chaque image le crédit à mentionner.
- **En déposant cette fiche résumé vous accordez à Bpifrance et à l'Etat le droit de diffuser cette ou ces images dans le cadre de la communication sur le projet ou le le Programme d'investissements d'avenir.**

### Contact

- Indiquer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du contact presse de l'entreprise porteur de projet (ou chef de file en cas de projet collaboratif).